



COMMUNIQUÉ

Mercredi 28 février 2024

PLAT ET OBSTACLE

Versement des compléments de primes pour janvier et février 2024

Le Conseil d'administration de France Galop, réuni le 29 janvier dernier, a validé, sur proposition de Guillaume de Saint-Seine, Président de France Galop, la suppression du dispositif de retenues sur les primes aux propriétaires dans l'objectif de simplifier les modalités de versements de ces primes.

A partir du 1^{er} mars 2024, les primes aux propriétaires seront versées à 100 %, sans application d'une retenue.

Pour les courses de Plat et à Obstacles courues durant les mois de janvier et février 2024, et afin de solder l'ancien système en vigueur sur ce début d'année, les montants de primes retenus seront versés sur les comptes professionnels le 8 mars 2024.

Les modalités de versement, en ligne avec le complément 2023 versé début janvier 2024, seront les suivantes :

- un complément de 4 % pour les primes aux propriétaires en Plat ;
- un complément de 10 % pour les primes aux propriétaires pour les femelles en Obstacle.

Par ailleurs, un complément de 20 % sera également versé pour les primes à l'éleveur à l'étranger en Obstacle, perçues en janvier et février 2024 à 80 %.

Pour les courses courues à partir du vendredi 1er mars 2024 :

- les primes aux propriétaires en Plat seront versées directement à 100 % selon les 3 taux retenus (75 % pour les chevaux de 2 et 3 ans ; 45 % pour les chevaux de 4 ans et plus ; 33 % pour toutes les catégories de chevaux des courses de Groupe 1) ;
- les primes aux propriétaires pour les femelles en Obstacle seront également versées directement à 100 %, avec l'ajout d'une prime de 15 % pour les femelles de 5 ans en Obstacle dans les courses Premium ;
- les primes à l'éleveur à l'étranger en Obstacle seront également versées directement à 100 %.



Contact Presse France Galop :

Hélène Dupuy

Mail : hdupuy@france-galop.com

Tél : 06 30 41 85 89